



# Assemblée générale

Soixante-quinzième session

**66<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 18 mai 2021, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkır ..... (Turquie)

*En l'absence du Président, M. Masuku (Eswatini),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 heures.*

## Point 135 de l'ordre du jour (suite)

### La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

#### Rapport du Secrétaire général (A/75/863)

#### Projet de résolution (A/75/L.82)

M<sup>me</sup> Kadare (Albanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les membres du groupe restreint d'être à l'origine du projet de résolution A/75/L.82 et de l'avoir déposé. En tant que coautrice du projet de résolution, l'Albanie est très favorable à la tenue à l'Assemblée générale d'un débat annuel consacré à la responsabilité de protéger, et elle se félicite de la présentation par le Secrétaire général de rapports réguliers sur la question. À l'avenir, le Secrétaire général pourrait faire figurer dans ses rapports une évaluation de la mise en œuvre des recommandations contenues dans ses précédents rapports, ainsi qu'une évaluation du risque d'atrocités criminelles et de la réponse des acteurs des Nations Unies. Les recommandations devraient énoncer des lignes directrices claires et orientées vers l'action quant à la manière d'améliorer la prévention des atrocités criminelles.

La responsabilité de protéger est un principe fondamental de la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit, ainsi que de la prévention du génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et du nettoyage ethnique. Dans notre région, les Balkans, nous avons pu constater par nous-mêmes l'importance vitale de la participation de la communauté internationale dans le rétablissement de la paix. C'est grâce à l'intervention de l'OTAN au Kosovo il y a 22 ans que le dictateur Slobodan Milošević a été contraint de mettre un terme à sa campagne de nettoyage ethnique contre la population albanaise du Kosovo. Aujourd'hui encore, les Albanais du Kosovo sont reconnaissants du soutien qui leur a été apporté avant qu'il ne soit trop tard.

La communauté internationale a souvent réagi trop tard, négligeant les signes avant-coureurs et préférant l'indifférence ou l'inaction au respect des normes, des lois et des principes qui protègent le genre humain. C'est pourquoi nous devons miser particulièrement sur la prévention, en empêchant les atrocités criminelles avant qu'elles ne surviennent et en protégeant les personnes avant qu'elles ne doivent fuir des crimes qui entachent collectivement la conscience de l'humanité.

Au cours de l'année écoulée, nous avons vu comment la pandémie mondiale a exacerbé les conflits, suscité de nouvelles tensions sociales et multiplié les risques de commission d'atrocités criminelles. Nous appuyons donc les efforts déployés par le Secrétaire général pour faire de la prévention des atrocités et de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



la responsabilité de protéger une priorité. Nous soutenons également le travail des Conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger ; nous les encourageons à faire connaître leurs analyses des crises émergentes auprès de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies afin de pouvoir donner rapidement l'alerte, et à communiquer leurs recommandations au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme. Nous invitons le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger à se faire entendre haut et fort quand il le faut, car, après tout, c'est ce en quoi consistent l'alerte rapide et la prévention des atrocités. Le silence ne peut qu'encourager et aider les auteurs des crimes. La protection et la promotion des droits de l'homme sont clairement liées à la prévention des conflits et à l'alerte rapide. Si l'Albanie est élue en juin au Conseil de sécurité pour la période 2022-2023, nous travaillerons en étroite collaboration avec tous les pays partageant la même vision afin de renforcer les synergies entre le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme.

Pour finir, je tiens à rappeler qu'en cette époque marquée par les déplacements de 80 millions de personnes en raison des persécutions, des conflits et des atrocités, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour assumer sa responsabilité de protéger. L'Albanie pense que la souveraineté suppose la responsabilité et que, chaque fois que des populations vulnérables sont menacées par des atrocités criminelles, la communauté internationale doit y réagir, pas uniquement par des déclarations, mais par des mesures immédiates et concrètes. C'est pourquoi l'Albanie estime que l'adoption de ce projet de résolution contribuera à institutionnaliser davantage la responsabilité de protéger au sein du système des Nations Unies, en évitant les complications et doubles emplois liés aux procédures, afin que nous puissions axer tous nos efforts sur les moyens d'aider les personnes qui ont besoin de nous et de les protéger des atrocités criminelles. C'est la promesse qui a été faite au Sommet mondial il y a 15 ans, et c'est la promesse que nous devons honorer pour le bien de notre communauté humaine.

**M. Tito** (Kiribati) (*parle en anglais*) : Je ne devrais pas intervenir dans ce débat, étant originaire du Pacifique et habitué à des mœurs très pacifiques sur nos îles, auprès de notre population et de nos voisins, où nous avons déjà l'habitude de travailler ensemble comme une grande famille. La Déclaration de Biketawa, adoptée en 2000, est l'un des outils que nous avons utilisés à cette

fin. J'étais présent et je présidais depuis mon humble pays, Kiribati, cette réunion, qui traitait d'un sujet similaire à la responsabilité de protéger.

Cependant, la responsabilité de protéger dont j'entends parler aujourd'hui est nettement plus sophistiquée et plus complexe. Je crois comprendre que des voix s'élèvent aux quatre coins du monde pour remettre en question cette forme de responsabilité de protéger. Je fais partie de ceux qui s'interrogent sur le rôle de la responsabilité de protéger. Est-ce une pratique que nous appliquons déjà au sein de notre famille du Pacifique, grâce à la Déclaration de Biketawa, adoptée en 2000 par les dirigeants du Pacifique au Forum des îles du Pacifique ? La Déclaration de Biketawa, c'est la responsabilité de protéger du Pacifique, et j'invite les États Membres à l'étudier.

J'ai participé à ce processus et j'ai fait partie des personnes qui s'interrogeaient sur le projet de texte. Devons-nous coopérer lorsqu'un État est en difficulté ? Lorsqu'un de nos voisins a besoin d'aide, faut-il que nous nous réunissions tous pour décider de ce que nous devons faire ? Devons-nous mobiliser toutes nos polices et nos armées et régler le problème sur le terrain ? Nous savions que ce n'était pas une bonne idée de nous immiscer dans la souveraineté des États. C'était aussi l'un des obstacles à l'époque. J'entends les voix qui s'élèvent de partout, et je vois des personnes s'exprimer et poser des questions. C'est troublant.

Mais je peux comprendre qu'une certaine confusion règne, car le contexte historique est différent. Le Pacifique n'a jamais connu les épreuves que l'Europe et certains autres continents ont traversés. Nous remercions notre Seigneur Dieu d'avoir créé ainsi le Pacifique. Nous souhaitons que le monde entier puisse un jour devenir comme le Pacifique et agir comme nous agissons. Nous nous respectons les uns les autres. Nous n'oserions jamais nous immiscer dans les affaires intérieures d'autres pays, mais la Déclaration de Biketawa nous dit que lorsqu'une nation souveraine est confrontée à des problèmes qui dépassent ses capacités, elle peut faire appel à ses voisins, et ceux-ci feront tout leur possible pour l'aider à régler un problème trop vaste ou trop complexe pour être géré par ce gouvernement et son peuple. J'espère donc qu'il y a un enseignement à tirer de cette expérience. Il est peut-être modeste, mais il n'en est pas moins crucial et fondé sur des principes. Si la responsabilité de protéger était élaborée sur le modèle de la Déclaration de Biketawa, je suis sûr que le

monde s'en porterait mieux et que nous aurions un outil au service de tout le monde.

**M<sup>me</sup> Barba Bustos** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué la présente séance plénière consacrée à une question d'une si grande importance, qui appelle une réflexion sérieuse et approfondie de l'Assemblée générale. Je tiens également à remercier le Secrétaire général pour son rapport sur la question (A/75/863).

En 2005, l'Équateur a appuyé l'adoption de la résolution 60/1, entérinant par consensus le Document final du Sommet mondial, qui énonce clairement les trois piliers qui doivent sous-tendre la notion de responsabilité de protéger. Depuis lors, mon pays n'a cessé de défendre, dans tous les domaines, ses principes constitutionnels, lesquels visent à garantir les éléments fondamentaux de la coexistence et affirmer la nécessité du plein respect des droits de l'homme, ainsi que l'obligation des États de s'employer à les concrétiser et à les respecter.

Il a été clairement démontré que les conflits qui ont éclaté à l'échelle mondiale sont liés à des situations de discrimination, de marginalisation et d'exclusion et ne peuvent être réglés par le seul recours à la force. C'est pourquoi nous insistons sur le fait que la prévention des conflits en recourant aux moyens pacifiques de règlement des différends est le meilleur moyen d'éviter la perpétration d'atrocités criminelles.

S'agissant de l'application du principe de responsabilité, nous tenons à souligner le rôle de la Cour pénale internationale dans le maintien de la paix et de la justice internationales et la défense de l'état de droit. C'est également une composante essentielle de la prévention des conflits et de l'octroi de réparations aux victimes des infractions les plus graves. Nous réaffirmons donc notre soutien à la Cour en tant que mécanisme particulièrement bien placé pour lutter contre l'impunité, et nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Statut de Rome afin qu'il devienne universel.

Nous tenons à affirmer notre confiance dans le rôle joué par les organisations régionales et sous-régionales dans la prévention des conflits. À cet égard, nous considérons que les systèmes d'alerte rapide sont essentiels pour éviter que la situation ne se détériore dans les pays et pour prévenir les crises et les flambées de violence qui touchent la population civile, qui est généralement la plus vulnérable.

Nous restons convaincus que les trois piliers du principe de la responsabilité de protéger doivent être observés conformément au principe de bonne gouvernance et dans le respect de l'ordre chronologique, en privilégiant toujours la responsabilité de chaque État de protéger sa population et la responsabilité de la communauté internationale d'aider les États à cet égard. Nous comprenons que le troisième pilier et l'éventuel recours à la force ne doivent entrer en jeu que dans des circonstances exceptionnelles et en dernier recours, et ne peuvent être appliqués que par le biais d'une résolution du Conseil de sécurité, conformément aux Chapitres VI et VII de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux autres normes et principes pertinents qu'elle consacre.

Le 30 novembre 2018, l'Équateur a approuvé le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence pour guider la réponse du Conseil de sécurité en cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, et, le 9 décembre 2019, nous avons salué l'initiative franco-mexicaine sur l'encadrement du veto en cas de crimes d'atrocités criminelles.

Pour le Gouvernement équatorien, la responsabilité de protéger n'est pas une question à prendre à la légère. Même si cette notion repose sur un fondement humanitaire, il est également vrai qu'il doit être mis en œuvre dans des conditions qui ne portent pas atteinte à la souveraineté des États. Comme nous l'avons souligné à d'autres occasions, seule l'Assemblée générale a la capacité juridique et l'autorité requise pour proposer une définition consensuelle de la responsabilité de protéger et, en particulier, pour définir les dimensions conceptuelle, institutionnelle et politique de son application. Bien que la responsabilité de protéger soit un concept qui mérite encore un examen plus approfondi de la part des États Membres, l'Équateur estime que son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée offre l'occasion d'en débattre avec une intensité et un engagement politique accrus, de manière constructive et transparente. Nous devons éviter de politiser ce débat car cela empêcherait d'assurer la protection des civils partout où des crimes de génocide, des crimes de guerre, le nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité risquent d'être commis.

**M. Rugeles** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général (A/75/863) et de l'organisation de ce précieux débat. Non seulement, la Colombie soutient le projet de résolution A/75/L.82, elle s'ajoute aussi à la longue liste

des États qui l'ont parrainé. Notre attachement au principe de la responsabilité de protéger est inébranlable. La Colombie respecte le droit international et défend ardemment le multilatéralisme et le dialogue comme voies de règlement des différends. Notre État jouit d'une longue histoire démocratique reconnue dans notre région, et il protège et défend les droits de sa population. Nous maintenons une séparation claire des pouvoirs publics, et nos citoyens peuvent avoir toute confiance dans leurs institutions pour garantir leurs droits. C'est pourquoi nous croyons fermement aux valeurs qui sous-tendent le principe de la responsabilité de protéger.

Le Gouvernement colombien estime qu'il est nécessaire de répondre à certaines affirmations qui ont été formulées hier dans cette salle concernant ses actions et la situation dans le pays (voir A/75/PV.65). Le régime illégitime du Venezuela a accusé de manière irresponsable mon pays de tolérer la perpétration de crimes sur son territoire, ainsi que des actes présumés en marge du droit international, et je tiens à rejeter catégoriquement ces affirmations fausses et partiales. La Colombie ne reconnaît pas le régime illégitime dirigé par Nicolás Maduro, et les affirmations de son représentant ne visent qu'à remettre en cause la réalité de la situation en Colombie et notre esprit démocratique. Ils ont cherché à détourner l'attention de leur propre contexte national, caractérisé par un État failli, une crise multidimensionnelle, l'effondrement de l'ordre démocratique et la souffrance d'un peuple enlisé dans la pauvreté, qui réclame jour après jour la liberté et la protection, et le respect des droits de l'homme. Le régime illégitime du Venezuela use de sa rhétorique à des fins mensongères et trompeuses, et il s'en sert pour exprimer son opposition au projet de résolution à l'étude, se dérochant ainsi à sa responsabilité de protéger sa population.

La Colombie a toujours agi et agira toujours dans le cadre de notre Constitution et du droit international. Nous considérons qu'œuvrer à la prévention de toutes les atrocités criminelles est une priorité. Les États doivent se concentrer sur la protection de leur population contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Pour toutes ces raisons, nous affirmons notre attachement inébranlable au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, et en particulier au principe de la responsabilité de protéger.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/75/L.82. Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote ou de position avant le vote, je rappelle que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Elgharib** (Égypte) (*parle en anglais*) : Nonobstant la responsabilité fondamentale des États Membres de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du nettoyage ethnique, telle qu'elle est consacrée par de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, nous pensons que la notion de responsabilité de protéger comporte encore plusieurs lacunes politiques et juridiques qui, si l'on n'en tient pas compte, ne feraient que nuire à l'acceptation universelle de ce principe. Il est donc essentiel que nous nous efforcions de trouver un consensus sur le cadre conceptuel de ce principe avant de continuer à l'intégrer dans l'ensemble du système des Nations Unies. Nous pensons que ces clarifications sont un préalable indispensable avant que nous puissions inscrire la responsabilité de protéger à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou prendre toute mesure concrète pour la mise en pratique de cette notion, notamment en ce qui concerne l'obligation de rendre des comptes. À cet égard, nous tenons à réaffirmer l'attachement ferme et indéfectible de l'Égypte à prévenir l'impunité et à garantir l'application du principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire.

Nous avons la conviction que la responsabilité de protéger les populations de tels crimes incombe au premier chef aux États Membres. Le rôle de la communauté internationale en la matière devrait principalement consister à donner aux États les moyens d'agir et à les aider à renforcer les capacités nécessaires pour s'acquitter de ces responsabilités, tout en respectant le principe de contrôle national des politiques et programmes concernés. La communauté internationale devrait donc se concentrer sur la diplomatie préventive et la prévention. Bien que nous souscrivions pleinement à l'idée que la prévention est au cœur de la responsabilité de protéger, nous pensons qu'il convient d'aborder cette responsabilité sous un angle global et exhaustif, qui ne se limite pas uniquement aux aspects militaires ou sécuritaires mais qui puisse être envisagé de manière plus large afin de s'attaquer aux causes profondes des conflits, notamment l'occupation étrangère, la lutte contre la pauvreté, l'insécurité alimentaire, la

dégradation de l'environnement et la discrimination et l'intolérance religieuses et ethniques.

Pour conclure, bien que nous voterons contre le projet de résolution A/75/L.82 pour les raisons susmentionnées, l'Égypte confirme son attachement indéfectible aux normes internationales relatives à la protection des populations contre le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le nettoyage ethnique. Nous poursuivrons nos efforts pour dégager un consensus sur tous les points en suspens concernant la responsabilité de protéger, de manière à répondre aux préoccupations des États Membres, tout en garantissant une protection plus efficace des populations sur le terrain contre ces crimes, et en répondant aux nombreuses préoccupations exprimées aujourd'hui et hier par nombre de délégations (voir A/75/PV.64 et A/75/PV.65) quant au risque d'usage impropre ou abusif du principe à l'examen, et de sélectivité dans son application.

**M. Proskuryakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Fruits d'importants efforts diplomatiques, les éléments de la notion de responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité ont été formulés en termes généraux dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Nous savons tous que le consensus avait été difficile à trouver à l'époque et était fragile. Le texte du Document du Sommet mondial prévoyait également de poursuivre la discussion sur la question. C'est ce qui a motivé le choix d'un dialogue interactif informel, seul format approprié et acceptable par tous. Les raisons en sont tout à fait compréhensibles, notamment le caractère sensible des questions débattues, la polarisation des positions sur le sujet, le désaccord des États concernant une interprétation plus large et, enfin, les graves différends au sujet de l'applicabilité de cette notion.

Malheureusement, l'absence d'unanimité sur la question n'a pas empêché certains États de mettre en pratique le principe de responsabilité de protéger en fonction de leur interprétation de ce dernier. Les conséquences des interventions humanitaires, qui en ont résulté et qui étaient censées atténuer les souffrances des populations civiles, sont bien connues de tous : intervention armée illégale, changement de régime, destruction de l'État et effondrement économique. Cependant, au lieu d'apprendre de leurs erreurs et d'essayer de trouver un consensus qui tienne compte des contradictions de plus en plus nombreuses, ces États tentent une fois de plus de formaliser le processus.

Nous sommes contraints de rappeler à l'Assemblée un détail important. Il y a quatre ans, les représentants du groupe de pays promoteurs de la notion ont assuré publiquement à l'Assemblée générale et à chaque délégation que la proposition qui leur était soumise ne serait débattue qu'au cours de la soixante-douzième session. Or, ils ont rompu leur promesse et renouvelé leur démarche à la soixante-treizième et à la soixante-quatorzième sessions. Dans les deux cas, l'inscription de la question à l'ordre du jour a été imposée par un vote.

Les divisions sur cette question au sein de l'Assemblée générale persistent aujourd'hui. Il nous est demandé de l'inscrire comme question permanente à l'ordre du jour et de demander chaque année un rapport au Secrétaire général. Comme nous l'avons déjà dit, cette approche va à l'encontre des promesses faites à l'Assemblée, aggrave par ailleurs les tensions et place le Secrétaire général dans une position difficile en lui demandant de présenter un rapport sur un sujet controversé pour lequel nous n'avons pas dégagé de consensus. La délégation russe votera donc contre le projet de résolution A/75/L.82 et encourage les autres pays à faire de même.

**M<sup>me</sup> Llano** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Notre délégation estime que la notion de prétendue responsabilité de protéger ne fait pas l'objet d'un consensus et inquiète de plus en plus un grand nombre de pays, en particulier les petits pays et les pays en développement. Comme le montre l'expérience passée, dans les pays où elle a été mise en pratique, c'est la population civile qui en a subi le plus lourdement les conséquences. Depuis 2013, le monde a été le témoin d'invasions, de coups d'État, d'agressions militaires et de campagnes étrangères qui visaient à renverser des gouvernements légitimement établis, tous menés au nom de la responsabilité de protéger. Ces actes d'agression ont entraîné le chaos, la mort et la destruction.

Le Nicaragua reste déterminé à lutter, aux côtés de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies, contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Nous tenons à rappeler à l'Assemblée que la manipulation de la notion de responsabilité de protéger par des pays puissants et les agissements de certains interventionnistes, même camouflés, qui tentent par divers moyens de justifier l'ingérence et le recours à la force pour déstabiliser et remplacer des gouvernements légitimement élus, continuent de nous préoccuper

sérieusement. La délégation du Nicaragua votera contre le projet de résolution A/75/L.82 concernant l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la session annuelle de l'Assemblée générale, et nous invitons les autres délégations à faire preuve de compréhension et à nous soutenir.

**M. Taufan** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation votera contre le projet de résolution A/75/L.82 pour trois raisons. Premièrement, la responsabilité de protéger n'a pas besoin d'être une question permanente inscrite à l'ordre du jour de la session annuelle de l'Assemblée. Depuis 2009, de nombreux débats ont eu lieu et de nombreux rapports du Secrétaire général ont été examinés dans cette salle, simplement parce que c'est ce que prévoyait et encourageait le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).

Deuxièmement, toute proposition ou idée visant à enrichir le débat sur cette notion ne doit en aucun cas remettre en cause les paramètres définis dans le Document du Sommet mondial. Ces initiatives ne doivent pas assouplir, rehausser ou créer de nouveaux seuils ou de nouveaux critères autres que ceux prescrits par la résolution 60/1. Le débat sur la responsabilité de protéger ne doit pas faire de cette notion ce qu'elle n'est pas. Il n'est pas nécessaire de réinventer la roue. Au fil des ans, les divergences de vues exprimées dans cette salle et la mise en œuvre controversée de la responsabilité de protéger ont démontré qu'une plus grande prudence s'imposait.

Troisièmement, le vote de l'Indonésie aujourd'hui ne doit pas être considéré comme un vote contre la responsabilité de protéger en tant que notion. En effet, en 2005, l'Indonésie s'est ralliée au consensus pour l'adoption du principe de responsabilité de protéger au titre de la résolution 60/1. Les principes et les normes qui sous-tendent la responsabilité de protéger ne sont pas étrangers à l'Indonésie et ils ne sont pas non plus propres à certains groupes particuliers d'États ou de régions. Dans ce contexte, il est essentiel de renforcer le cadre normatif de prévention des pays à l'échelle nationale. C'est un corollaire du principe selon lequel la responsabilité première de protéger les populations incombe aux États concernés. D'ailleurs, comme l'a déclaré un représentant de l'Indonésie,

« À notre avis, dans le cadre – et ce de manière spécifique – de la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, [ce qu'on appelle] [l]es

trois piliers sont assez forts pour résister à toute attaque quelle qu'elle soit » (A/63/PV.97, p.9).

Enfin, je tiens à conclure en remerciant l'Ambassadeur Ivan Šimonović et son équipe, ainsi que le groupe restreint, de s'être engagés avec franchise pour le projet de résolution A/75/L.82.

**M. Gafoor** (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/75/L.82, concernant l'inscription d'une question portant sur la responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité à l'ordre du jour de la session annuelle de l'Assemblée. Singapour s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution.

Singapour est membre du Groupe des amis de la responsabilité de protéger depuis sa création, car nous avons toujours considéré qu'il était important de renforcer le dialogue et la discussion entre les États Membres sur la notion de responsabilité de protéger, ainsi que sur la question de la prévention des atrocités criminelles, du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Nous pensons qu'il est du devoir des Membres d'instaurer la confiance et de trouver un terrain d'entente sur des questions aussi importantes et difficiles.

Toutefois, nous considérons que ce projet de résolution est une erreur et une occasion manquée. Selon nous, c'est en effet une erreur que de croire que son adoption nous permettra d'éviter les profondes divergences qui ont caractérisé les débats antérieurs concernant la responsabilité de protéger. Et il s'agit d'une occasion manquée, car on impose à tous les États Membres l'inscription d'une question à l'ordre du jour de la session annuelle de l'Assemblée sans chercher à bâtir une compréhension commune de la notion de responsabilité de protéger. C'est également une occasion manquée d'instaurer la confiance avec tous les États Membres, en particulier ceux qui ont une vision différente de la responsabilité de protéger.

Il est clair pour nous que la confiance sur cette question a été rompue. Il y a quatre ans, au début de la soixante-douzième session, lorsque l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée a été proposée pour la première fois, les auteurs de cette proposition ont assuré de manière catégorique que leur demande d'inscription était ponctuelle et que cette question ne serait inscrite qu'à l'ordre du jour de la

soixante-douzième session. Aussi avons-nous été très surpris de voir cette question présentée à nouveau à la soixante-treizième session, à la soixante-quatorzième session et à la soixante-quinzième session. Et maintenant, on propose d'en faire une question inscrite à l'ordre du jour de la session annuelle de l'Assemblée. Ce qui ne devait être examiné qu'une seule fois, ainsi qu'on nous l'avait promis, sera désormais une question inscrite à l'ordre du jour de la session annuelle, et c'est précisément la raison pour laquelle je dis qu'il faut bâtir – ou, devrais-je dire, rétablir – la confiance, et trouver un terrain d'entente.

De toute évidence, la notion de responsabilité de protéger continue de profondément diviser les États Membres. Dans ce contexte, il est plus important d'instaurer la confiance dans un cadre de dialogue et de discussion informel plutôt que par un débat formel à l'Assemblée générale. Je tiens à préciser que ma délégation n'est pas opposée à un dialogue ni même à une discussion annuelle sur la question. Cependant, nous pensons qu'un débat formel sur une question officielle inscrite à l'ordre du jour conduit souvent à des déclarations publiques sur les positions nationales qui ne sont pas toujours de nature à aplanir les divergences et à trouver un terrain d'entente. À vrai dire, nous avons encore un long chemin à parcourir avant d'instaurer un climat de confiance et de compréhension entre les auteurs du projet de résolution et les autres États Membres. On ne peut qu'espérer que si cette question est inscrite à l'ordre du jour de la session annuelle, elle ne servira pas de prétexte à des postures et à une discussion rituelle sur ce sujet hautement difficile et important.

Je voudrais conclure en soulignant que tout dialogue ou toute discussion sur la notion de responsabilité de protéger doit bien entendu se fonder sur les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, et être mené dans un esprit de respect et de compréhension mutuels, en tenant compte des profondes divergences de vues des États Membres.

**M<sup>me</sup> Guardia González** (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/75/L.82, sur la responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Faire en sorte que la communauté internationale agisse pour prévenir les actes de génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité est un objectif que Cuba partage. Cependant, il est de notoriété publique que

certain États ont manipulé la notion de « responsabilité de protéger » pour imposer des visées interventionnistes et tenter de provoquer des changements de régime dont les conséquences ont été désastreuses pour les pays concernés. Il persiste encore aujourd'hui de multiples divergences de vues entre les États Membres sur cette question, qui ont été clairement exprimées lors des débats à la soixante-douzième session de l'Assemblée.

La présentation du projet de résolution A/75/L.82 accentue les divisions au sein de l'Assemblée dans la mesure où il cherche à imposer l'inscription à l'ordre du jour d'une question qui ne fait pas consensus. Nous continuons à penser qu'il est prématuré d'inscrire la responsabilité de protéger à l'ordre du jour de la session annuelle. Nous encourageons les délégations à réfléchir au danger que représente l'adoption de ce projet de résolution alors que de profondes divergences subsistent sur des questions comme celle de savoir qui décide quand il faut protéger ; qui détermine qu'un État ne protège pas sa population ; qui et quels critères déterminent les mesures à prendre ; et comment nous empêchons que ce sujet soit utilisé pour justifier un droit d'intervention supposé et inexistant, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi ma délégation votera contre le projet de résolution.

**M. Warraich** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/75/L.82, intitulé « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité ».

Face à un sujet qui suscite des divergences aussi importantes quant à sa nature, son champ d'application et sa mise en œuvre, nous pensons que notre discussion devrait viser sincèrement à traiter sur le fond les désaccords, les positions et les points de vue, et non à déterminer le format de ces discussions. Accorder trop d'attention à l'institutionnalisation de ce débat, comme cela a été le cas durant les dernières sessions de l'Assemblée générale, va accentuer les divisions, saper la confiance mutuelle et risque d'éroder le consensus mondial existant sur les atrocités criminelles, comme l'énoncent les paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Nous devons éviter un tel retour en arrière.

Récemment, la question de la protection a fait l'objet d'un regain d'attention à l'échelle mondiale, notamment en raison de la situation en Palestine. C'est également en Palestine que l'incapacité de la

communauté internationale de faire respecter ces normes a été la plus manifeste. Alors que les champs de la mort des territoires palestiniens occupés se couvraient du sang de plus de 200 Palestiniens, dont des femmes et des enfants, le Conseil de sécurité est resté silencieux devant le sort tragique du peuple palestinien qui souffre depuis si longtemps. L'inaction du Conseil de sécurité n'est pas due à l'insuffisance d'une quelconque norme juridique pour prévenir la perpétration de crimes odieux, mais plutôt à un manque de volonté politique d'agir de la part de certains. En de pareilles circonstances, les appels à la responsabilité ont inévitablement des relents de deux poids, deux mesures et de sélectivité, en particulier lorsque des crimes odieux, y compris les massacres, l'enfermement délibéré et prolongé de populations entières dans des sièges militaires et les tentatives systématiques d'imposer de nouvelles réalités démographiques en Palestine et dans d'autres territoires occupés, sont commis au vu et au su de la communauté internationale. En l'absence de contrôle et d'application du principe de responsabilité au niveau international, ces violations peuvent facilement dégénérer en génocide, en crimes de guerre, en nettoyage ethnique et en crimes contre l'humanité.

Ce qu'il faut, ce n'est pas abdiquer notre responsabilité collective d'empêcher ces crimes, mais tendre à une action cohérente et uniforme menée de manière objective et impartiale contre toutes les transgressions, où qu'elles soient commises et quels qu'en soient les auteurs. Toute initiative sur la responsabilité de protéger doit être calibrée à l'aune de ce critère. Compte tenu de l'absence persistante de consensus chez les Membres, nous pensons que toute action précipitée ne ferait que renforcer leurs divergences et creuser plus encore les écarts de points de vue. C'est pour cette raison que ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.82, intitulé « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité ». Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de L'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de

résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.82, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Bangladesh, Chili, Colombie, El Salvador, Gambie, Guinée-Bissau, Malawi, Mauritanie, Maurice, Mexique, Niger, Paraguay, République dominicaine, Timor-Leste et Tuvalu.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen

*Votent contre :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Indonésie, Kirghizistan, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe



*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Cameroun, Djibouti, Éthiopie, Inde, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Libye, Mali, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République démocratique populaire lao, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Viet Nam

*Par 115 voix contre 15, avec 28 abstentions, le projet de résolution A/75/L.82 est adopté (résolution 75/277).*

[La délégation de la Zambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Une délégation a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Pejić-Glymph** (Serbie) (*parle en anglais*) : La délégation serbe voudrait répondre à certaines remarques de la représentante de l'Albanie.

Il est vrai que la région des Balkans a été le théâtre d'un conflit tragique dans les années 1990, qui a fait des victimes dans tous les camps, indépendamment des origines ethniques ou religieuses. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que l'intervention de l'OTAN, il y a 22 ans, contre un État souverain, l'ancienne République fédérale de Yougoslavie, s'est faite sans l'autorisation du Conseil de sécurité. Cet exemple illustre comment la notion de responsabilité de protéger peut servir de prétexte pour lancer une intervention militaire contre un État souverain et indépendant. Je tiens également à rappeler aux représentantes et aux représentants que personne n'a été tenu pour responsable des 2 500 civils tués lors de l'intervention de l'OTAN.

En mars dernier, à l'occasion de la journée de commémoration de l'agression de l'OTAN, le Président serbe, M. Aleksandar Vučić, a notamment rappelé le fait le plus terrible, le plus douloureux et le plus révoltant de l'agression de l'OTAN en 1999, à savoir que chaque jour au moins un enfant était mort. Ils ont été tués, éliminés alors qu'ils n'étaient coupables de rien et n'avaient commis aucun péché, privés de tout droit à la défense, à la justice ou à la vie. Personne n'a jamais eu à répondre

de ce crime, ce qui est un crime plus grave encore que ces faits eux-mêmes. Personne n'a dû rendre des comptes pour les 2 500 personnes tuées – des civils, mais aussi des soldats et des policiers – qui n'étaient coupables que de se défendre et de protéger leurs maisons. Il en va de même pour les plus de 6 000 personnes blessées.

Encore aujourd'hui, 22 années plus tard, on ne parvient pas à expliquer pourquoi aucune justification universelle n'existe à ce propos, malgré tout le travail effectué en ce sens. Il n'y a aucune raison. Cela n'a pas de sens, et seuls les noms restent, figés dans l'éternité comme le péché lui-même.

**M. Guerra Sansonetti** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela se sent contrainte de prendre la parole pour exercer son droit de réponse à la suite de la déclaration regrettable du représentant du Gouvernement colombien, truffée d'inexactitudes et d'accusations infondées.

Il est vrai que la République sœur de Colombie est engagée dans une guerre depuis plus de 60 ans. Il est également vrai qu'aujourd'hui, tous les pays voisins de la Colombie souffrent des retombées du chaos qui y règne. Dans notre cas, la frontière entre la Colombie et le Venezuela, qui s'étend sur plus de 2 200 kilomètres, est exploitée par ceux qui souhaitent alimenter un conflit régional, ce qui constitue une menace pour le statut déclaré de notre région en tant que zone de paix. C'est également un fait, connu de tous et relayé par les médias, que M. Iván Duque Márquez, si désireux de soulager sa culpabilité et niant son incompétence, accuse de manière infondée le Venezuela et mon gouvernement des graves problèmes auxquels son gouvernement est confronté.

Par ailleurs, il est vrai que, par ses actes délibérés, le Gouvernement de M. Duque Márquez a continué de saper les accords de paix en cherchant à exporter les conséquences de ses troubles internes au Venezuela. En Colombie, des dirigeants sociaux, politiques et autochtones, des défenseurs des droits de l'homme et des ex-combattants ont été assassinés ou ont disparu. Chaque jour, il est fait état de massacres et de découvertes de fosses communes, comme le révèlent les rapports de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Selon l'Institut d'études sur le développement et la paix en Colombie, 33 massacres et 80 assassinats de dirigeants et de défenseurs des droits de l'homme ont été signalés au cours de cette seule année, sans compter

la liste d'au moins 11 000 personnes portées disparues entre 2018 et 2021.

La Colombie est aujourd'hui le premier producteur de drogues au monde, selon le *Rapport mondial sur les drogues 2020* de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Le Gouvernement de M. Duque Márquez apporte son soutien aux groupes terroristes qui ont planifié des attaques contre mon pays, en violation flagrante de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

C'est également un fait que la responsabilité de protéger est appliquée de manière sélective en Colombie. Nous soulignons que nous n'avons jamais entendu ses partisans parler de la nécessité de protéger le peuple colombien, qui se voit refuser son droit de vivre en paix et souffre aujourd'hui de la violence des autorités publiques colombiennes. Selon l'organisation non gouvernementale colombienne Temblores, à la suite des manifestations qui durent depuis 15 jours, plus de 1 700 cas de violences policières ont été signalés au cours des deux dernières semaines. On signale quelque 234 cas de violence physique, qui seraient attribués à la police ; 37 meurtres, qui auraient été commis par la police ; 934 arrestations arbitraires de manifestants ; 341 interventions violentes des forces de sécurité ; 46 victimes touchées au niveau des yeux ; 98 tirs d'armes par la police et 11 cas de violences sexuelles contre 21 femmes.

À la lumière de ces éléments, nous souhaitons conclure en demandant au Gouvernement colombien de respecter son devoir de garantir la protection et le bien-être de sa population.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 135 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 19 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Développement durable**

###### **Projet de résolution (A/75/L.83)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouzbékistan, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.83.

**M. Ibragimov** (Ouzbékistan) (*parle en anglais*) : J'ai aujourd'hui l'honneur de présenter le projet de résolution A/75/L.83, intitulé « Déclarer la région de

la mer d'Aral zone d'innovations et de technologies écologiques ». Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des États Membres de leur participation active et constructive et de leurs précieuses contributions lors des négociations sur ce projet de résolution.

L'assèchement de la mer d'Aral, qui était jusque dans les années 60 le quatrième plus grand lac du monde, est devenu l'un des problèmes environnementaux les plus graves de notre époque. Le Secrétaire général António Guterres, qui s'est rendu en mer d'Aral en 2017, a décrit sa dessiccation comme l'une des plus grandes catastrophes environnementales au monde. Elle a provoqué une cascade de problèmes environnementaux, socio-économiques, sanitaires et humanitaires pour les gouvernements et les populations de la région. Au cours des 50 dernières années, du fait de la réduction par cinq du débit des fleuves Amou-Daria et Syr-Daria, le volume de la mer d'Aral a été divisé par plus de 14. Sa salinité a été multipliée par 25 et dépasse désormais largement celle des océans de la planète. La catastrophe de la mer d'Aral a aggravé les conditions climatiques dans la région, intensifiant les sécheresses et la chaleur en été et prolongeant les vagues de froid en hiver. Aujourd'hui, la situation écologique désastreuse de la mer d'Aral est également source de graves problèmes de sécurité humaine, menaçant la vie et les moyens de subsistance des habitants de la région.

Face à cette situation, l'Ouzbékistan et l'ONU ont mis en place une plateforme unifiée en vue d'atténuer les conséquences de la crise de la mer d'Aral. Citons notamment le Fonds d'affection spéciale pluripartenaire pour la sécurité humaine dans la région de la mer d'Aral, créé en 2018 à l'initiative de l'Ouzbékistan. En outre, le Président de l'Ouzbékistan, M. Shavkat Mirziyoyev, a proposé de déclarer la région de la mer d'Aral zone d'innovations et de technologies écologiques afin de rallier les soutiens en faveur d'une action collective en vue de réduire la vulnérabilité et de promouvoir le développement durable dans la région.

Pour concrétiser cette initiative, le Président de l'Ouzbékistan, dans son allocution prononcée dans le cadre du débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, a proposé l'adoption d'un projet de résolution « sur la proclamation de la région de la mer d'Aral comme zone d'innovation et de technologie pour l'environnement » (voir A/75/PV.6, annexe 2). Le projet de résolution proposé souligne l'importance du renforcement de la coopération régionale dans la mise en œuvre d'actions conjointes visant à surmonter

les conséquences négatives de la crise de la mer d'Aral et à stabiliser la situation écologique dans la région, en empêchant la poursuite de la désertification, en favorisant le développement socio-économique et l'adaptation aux changements climatiques, en développant l'écotourisme et en appliquant d'autres mesures.

Du point de vue de l'Ouzbékistan, le projet de résolution devrait aider à réunir les efforts conjoints pour créer les conditions propices pour attirer des investissements étrangers dans le développement et la mise en œuvre de divers projets fondés sur des technologies respectueuses de l'environnement et innovantes en matière d'économie d'énergie et d'eau. Le projet de résolution proposé est également en totale conformité avec la résolution 72/283, intitulée « Renforcer la coopération régionale et internationale pour assurer la paix, la stabilité et le développement durable dans la région de l'Asie centrale », qui demande aux États Membres d'appuyer les efforts que font les États d'Asie centrale pour atténuer les effets environnementaux et socioéconomiques de l'assèchement de la mer d'Aral. Nous sommes fermement convaincus que la coopération constructive et le soutien actif de la communauté mondiale, ainsi que celui de l'ONU en tant que coordinatrice, permettront de trouver des solutions adaptées aux problèmes, environnementaux et autres, rencontrés dans la région de la mer d'Aral. Nous pensons qu'il est grand temps aujourd'hui d'aborder la tragédie écologique de la mer d'Aral comme une source d'opportunités plutôt que de problèmes.

En conclusion, je voudrais remercier une fois encore tous les États Membres pour leur participation active au processus de négociation et exprimer, au nom de mon pays, l'espoir sincère que notre projet de résolution proposé sera adopté à l'unanimité aujourd'hui. Je souhaite également profiter de cette occasion pour encourager toutes les délégations à se joindre à la liste des auteurs.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.83, intitulé « Déclarer la région de la mer d'Aral zone d'innovations et de technologies écologiques ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution et outre les délégations énumérées dans le

document, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/75/L.83 : Afghanistan, Algérie, Arménie, Bangladesh, Burkina Faso, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Géorgie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Inde, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Liban, Lesotho, Malaisie, Maldives, Maurice, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Oman, Pakistan, Paraguay, Philippines, République islamique d'Iran, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan du Sud, Suriname, Togo, Turquie et Ouganda.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.83 ?

*Le projet de résolution A/75/L.83 est adopté (résolution 75/278).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui d'être adoptée, je rappelle que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Utebaev** (Kirghizstan) (*parle en anglais*) : La République kirghize souhaite expliquer sa position sur la résolution 75/278, intitulée « Déclarer la région de la mer d'Aral zone d'innovations et de technologies écologiques ».

La République kirghize s'est ralliée au consensus pour l'adoption la résolution. Dans le même temps, nous souhaitons informer l'Assemblée qu'en 2016, la République kirghize a décidé de suspendre sa participation aux activités du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral et de ses organes en raison de l'inefficacité du Fonds et du manque de progrès concernant sa réforme. Les négociations qui se sont tenues en 2010 et 2011 entre les experts des États de la région sur cette question n'ont pas abouti. La question de la réforme du Fonds requiert les efforts de l'ensemble de ses États membres et devrait être examinée et promue par des experts internes et externes aux organes du Fonds, y compris son conseil d'administration. La République kirghize se déclare une nouvelle fois disposée à participer à un débat d'experts sur la question de la réforme du Fonds auquel participeraient des représentants de chaque État d'Asie centrale. Nous espérons que les pays d'Asie centrale seront capables de mener à bien une réforme appropriée du Fonds afin d'accroître

son efficacité et celle de ses organes, tout en prenant en compte les intérêts et les besoins urgents de tous les pays d'Asie centrale.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position après l'adoption de la résolution. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 19 de l'ordre du jour.

### Point 136 de l'ordre du jour (*suite*)

#### Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable

##### Projet de résolution (A/75/L.84)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Espagne, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.84.

**M<sup>me</sup> Bassols Delgado** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Au nom de l'Égypte, de la Turquie et de l'Espagne, les principaux auteurs, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/75/L.84, intitulé « 2022, Année internationale du verre ».

Le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui est né il y a de nombreuses années sur les littoraux de Tyr et de Saida, qui abritent le berceau de la civilisation occidentale, où des perles transparentes, rigides et colorées ont été découvertes dans les restes d'un feu de joie nocturne. La fusion du sable et des cendres alcalines avait donné naissance au verre. Ce matériau a ensuite cheminé jusqu'en Égypte, utilisé comme produit de luxe des pharaons, puis jusqu'à Rome, avant de traverser l'Empire romain. L'invention de la sarbacane a été la première révolution technologique qui a rendu le verre accessible à tous. Plus tard, au XIII<sup>e</sup> siècle, les vitraux ont introduit lumière et couleur au sein des églises gothiques, transformant ainsi l'architecture.

Le verre a évolué au rythme de l'histoire de l'humanité. Cette matière transparente et invisible est non seulement l'origine et le moteur d'un progrès technologique effréné, elle offre aussi la possibilité de bâtir un monde plus juste et plus durable. Lorsque la fibre optique a été inventée en 1961, peu de gens auraient pu prévoir la révolution des télécommunications et la naissance d'Internet qui s'en suivraient. Le développement de ces fils transparents est à l'origine du processus de mondialisation, qui s'illustre par la 5G au XXI<sup>e</sup> siècle et un avenir illimité devant nous. Le verre est un

matériau essentiel dans l'architecture et les énergies propres. C'est le biomatériau par excellence, aux usages multiples, qui peut servir de substitut aux os ou en favoriser la reconstitution et guérir des blessures, mais également former les milliards de conteneurs chimiquement inertes et résistants utilisés pour les vaccins contre la maladie à coronavirus. Recyclable à l'infini, le verre est également un bon exemple de consommation et de production durables.

Ce bref historique soutient la récente thèse selon laquelle nous entamons une période particulière dans l'histoire de l'humanité : l'âge du verre. C'est pourquoi nous proposons à l'Assemblée générale de proclamer 2022 Année internationale du verre. Ce projet a été lancé en 2018, promu par la Commission internationale du verre (et soutenu par le Groupement des associations du verre et le Comité international pour les musées et collections de verre.

Le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui a été rendu possible grâce au soutien de plus de 1 500 organisations dans 79 pays répartis sur cinq continents. De nombreux pays l'approuvent, tout comme le milieu scientifique lié au verre ; les universités et les centres de recherche ; les défenseurs de la technologie et les fabricants de verre aux quatre coins de la planète ; les associations professionnelles ; et les musées et bibliothèques. Les scientifiques, les professeurs, les ingénieurs, les fabricants et les artistes verriers en seront les personnages principaux, aux côtés de la société civile, en tant que bénéficiaires et acteurs de milliers d'activités dans le monde entier.

La célébration de l'Année internationale du verre sera une contribution exceptionnelle à la réalisation des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Par extension, elle contribuera au progrès de la science, de l'ingénierie et de l'art du verre. Célébrée selon les traditions observées pour les années internationales proclamées par les Nations Unies, l'Année internationale du verre contribuera au progrès en renforçant la solidarité dans le monde et en bâtissant un avenir plus juste et plus durable.

Après une série de consultations, le libellé du projet de résolution a été soumis à une procédure d'approbation tacite. Nous avons le plaisir d'informer l'Assemblée que le silence n'a pas été rompu. Nous espérons donc que ce projet de résolution sera adopté par consensus à la séance plénière d'aujourd'hui.

Au nom de l'Égypte, de la Turquie et de l'Espagne, les principaux auteurs, je ne saurais conclure sans remercier les représentants de tous les États Membres qui ont pris une part active aux négociations pour leurs contributions constructives. Nous remercions également l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, pour les conseils et le soutien qu'elle a apportés tout au long des consultations.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.84, intitulé « 2022, Année internationale du verre ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de L'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/75/L.84, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Hongrie, Japon, Kiribati, Mongolie, Sénégal, Slovaquie et Venezuela.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.84 ?

*Le projet de résolution A/75/L.84 est adopté (résolution 75/279).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant des États-Unis.

**M. Messenger** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se joignent au consensus sur la résolution 75/279 et nous remercions l'Égypte, l'Espagne et la Turquie pour leurs efforts de facilitation.

Nous souhaitons également souligner que certains documents mentionnés dans la résolution, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, sont des documents juridiquement non contraignants qui ne créent ni droits ni obligations au regard du droit international. Je renvoie l'Assemblée à notre explication de position générale formulée le 1<sup>er</sup> septembre 2015 (voir A/69/PV.101).

Les États-Unis ne sont pas favorables aux appels au transfert de technologie qui ne sont pas volontaires et ne suivent pas des modalités arrêtées d'un commun accord. S'agissant du onzième alinéa du préambule de la résolution, nous invitons l'ONU à faire preuve de prudence lorsqu'il s'agit de désigner et de dicter des activités spécifiques sans mode de financement clair, notamment des programmes éducatifs et des expositions dans les musées dans le cadre de l'Année internationale du verre.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position après l'adoption de la résolution. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 136 de l'ordre du jour.

**Point 169 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/75/681/Add.1)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes

et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur la recommandation figurant dans le rapport de la Commission, je voudrais informer les représentantes et représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Commission, sauf notification contraire préalable.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous

prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 75/251 B).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 169 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 20.*